

Mois : ..... Année : .....

**N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB**

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.

Utilisez **LE REGISTRE EN LIGNE**, en vous connectant sur <https://agglo.la-rochelle.taxesejour.fr/>, les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Courriel : _____	NOM de l'hébergement : _____ Adresse: _____ _____ _____ Numéro d'enregistrement : _____ Nature et classement : _____ Nombre de chambres : _____ Capacité d'accueil : _____
--	---

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaître le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur <https://agglo.la-rochelle.taxesejour.fr/>

Date D'arrivée	Date de départ	<sup>A</sup> Nombre de nuits du séjour	<sup>B</sup> Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées <sup>A</sup> x <sup>B</sup>	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour	
									<b>TOTAL NUITÉES</b>		<b>TOTAL €</b>	

\*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

**DÉCLARATION MENSUELLE**

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à :

**Communauté d'Agglomération de La Rochelle – REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR**

**6, Rue Saint Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02**

**Date :** \_\_\_\_\_ **Signature:** \_\_\_\_\_

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.